

conseil municipal du 30 juillet 2020

MEMBRES PRESENTS : 13

Mmes GENDRON C, GIRAUDEAU E, MILHAU M,
Mrs. BARTHET-BARATEIG R, BILLOT R, CLAYRAC T, DULEAU JM, DULEAU M, GARNIEL J,
GIRAUD C, RAIMBAULT J, RAPIN B, VAROQUI J.

MEMBRES ABSENTS : 2 Nadia ZEKRYTY, Romain PERROCHEAU (pouvoir J Varoqui)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérémy Varoqui

• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 (14 voix pour)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Les membres du Conseil Municipal déclarent

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

Votants	14	13+1
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Les membres du Conseil Municipal déclarent

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

Votants	14	13+1
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 2019

Christian Giraud, Adjoint au Maire présente le compte administratif 2019

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en

* Recettes 2019 :	742 047.86 €
* Dépenses 2019 :	570 731.30 €

laisse apparaître un excédent de clôture pour l'exercice 2019 de	171 316.56 €
Compte tenu du report excédentaire antérieur de 2018 de	406 016.90 €
le résultat définitif de 2019 est excédentaire de	577 333.46 €

2 - en investissement, ce compte arrêté en

* Recettes 2019 :	302 566.79 €
* Dépenses 2019 :	545 371.00 €

laisse apparaître un déficit de clôture pour l'exercice 2019 de	242 804.21 €
Compte tenu du report antérieur excédentaire de 2018 de	32 903.63 €
le résultat définitif de 2019 est déficitaire de	209 900.58 €

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 140 172.93 € en dépenses et 125 580 € en recettes. Compte tenu des résultats précités, apparaît donc en fin 2019 un déficit en investissement de 224 493.51€.

Après délibération, le compte administratif 2019 est adopté.

Votants	14	13+1 pouvoir
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

Les membres du conseil municipal décident d'affecter sur l'excédent de fonctionnement de 2019 la somme 224 493.51€ au 1068 en recette d'investissement 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 2019

Christian Giraud, Adjoint au Maire présente le compte administratif 2019

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en

* Recettes 2019 :	188 520.77 €
* Dépenses 2019 :	226 578.48 €

laisse apparaître un déficit de clôture pour l'exercice 2019 de	38 057.71 €
Compte tenu du report excédentaire antérieur de 2018 de	71 935.00 €
le résultat définitif de 2019 est excédentaire de	33 877.29 €

2 - en investissement, ce compte arrêté en

* Recettes 2019 :	81 395.21 €
* Dépenses 2019 :	102 620.29 €

laisse apparaître un déficit de clôture pour l'exercice 2019 de	21 225.08 €
Compte tenu du report antérieur excédentaire de 2018 de	69 174.24 €
le résultat définitif de 2019 est excédentaire de	47 949.16 €

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 84 636.24 € en dépenses et 1 689.00 € en recettes. Compte tenu des résultats précités, apparaît donc en fin 2019 un déficit en investissement de 34 998.08 €.

Après délibération, le compte administratif 2019 est adopté.

Votants	14	13+1 pouvoir
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

Les membres du conseil municipal décident d'affecter la somme de 33 877.29€ du résultat excédentaire de l'exploitation de 2019 sur l'investissement 2020 en recette au 1068. Le déficit d'investissement de 2019 étant de 34 998.08€, un complément de 1120.79€ sera nécessaire pour combler ce déficit.

AIDE EXCEPTIONNELLE A UN PARTICULIER

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de secours à un administré sollicité par le CIAS dans le cadre de leur accompagnement social.

Cette aide financière particulière permettrait la prise en charge de la visite médicale du médecin expert estimée à 198€ dans le cadre d'une demande de mise sous protection.

La personne étant incapable d'assumer la charge financière de cette visite médicale, le CIAS de Créon sollicite la commune pour le soutenir dans sa démarche.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à attribuer une aide exceptionnelle de 198€ pour le paiement de cette visite médicale, le Centre Communal d'Action Sociale n'étant pas à ce jour au complet.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent de verser cette aide exceptionnelle d'un montant de 198€ qui sera versée directement au médecin expert.

Votants	14	13+1 pouvoir
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	2	Duleau M et Duleau JM car il ne fait pas parti du CCAS

TAXES LOCALES 2020

Monsieur Le Maire indique la revalorisation des bases d'impositions porte, sans changement des taux, le produit fiscal 2020 à 133 364.00€ se répartissant ainsi :

- * Taxe foncier bâti : **16.06** (104 920.00€)
- * Taxe foncier non bâti : **54.70** (28 444.00€)
- * CFE (FPU : CCC)

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte pour 2020, avec les produits attendus précités, les taux proposés qui suivent :

- * Taxe foncier bâti : **16,06 %**
- * Taxe foncier non bâti : **54,70 %**

Votants	14	13+1 pouvoir
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

Demande de subvention Travaux de voirie 2020

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le montant des travaux de voirie pour 2020 qui pourraient bénéficier de subventions s'élève à la somme 78068.70€ HT soit 93 682.44€ ttc en dépenses d'investissement au programme 119

Il précise que le Conseil Départemental accompagne les collectivités à hauteur de 35% du montant des travaux HT au titre du FDAVC et à hauteur de 40% du montant des travaux HT au titre des amendes de police.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été adressée au Conseil Départemental en date du 15 juin sous l'ancienne mandature, sans délibération du conseil municipal compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire Covid-19.

Par courrier du 16 juillet, le Conseil Départemental demande à la municipalité de transmettre la délibération pour compléter le dossier de demande de subvention.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental

- Une demande de subvention au titre du FDAVC pour les travaux routiers 2020.

Après délibération, les membres du conseil municipal

- Autorisent Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAVC selon le plan de financement suivant :

Chantier	Montant des travaux HT
Total HT	78 068.70€
Total TTC	93 682.44€
Subvention FDAVC avant coefficient de solidarité CDS (35%)	7 700.00€
Autofinancement de la commune de Haux sur le HT	70 368.70€
Autofinancement de la commune de Haux	85 982.44€

- Autorisent Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés aux opérations citées en objet et notamment la convention avec le centre routier départemental.

Votants	14	13+1 pouvoir
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

FDAEC 2020

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des modalités d'attributions du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C) par le Conseil Départemental.

Par courrier du 03 juillet, les montants des dotations F.DAEC aux communes pour 2020 ont été notifiés, soit la somme de 14 090.21€ à la commune de Haux.

Monsieur Le Maire propose de réaliser en 2020

- L'isolation phonique de la salle des fêtes dépense estimée à 27 281.50 € HT soit 32 737.80€ TTC imputée sur le programme 2020 - 104 bâtiments.
- Les travaux de voirie estimés à 78 068.70 € HT soit 93 682.44 € TTC imputés sur le programme 2020 - 119 voirie.

Le montant total des dépenses est de 105 350,20 € HT soit 126 420,24 € TTC.

La part restant à charge de la commune sera de plus de 20% du montant HT des dépenses.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré valide l'affectation des dépenses précitées au titre du FDAEC 2020

Votants	14	13+1 pouvoir
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF M 14 2020

1) Préambule

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le conseil municipal n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité de conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le maire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait précisé dans sa décision du 18 mars 1994 (commune de Cestas) que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget.

Ainsi le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Monsieur Giraud christian, Adjoint au Maire rappelle les grandes lignes du Budget et précise qu'une réunion de travail a eu lieu avec les membres du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le principe du vote global à l'unanimité.

2) Vote

Après avoir entendu la ventilation des postes de recettes / dépenses en fonctionnement et les programmes en investissement, les membres du Conseil adoptent le budget M14 pour 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 1 031 426.00 euros en section de fonctionnement
- à 669 929.42 euros en section d'investissement

Votants	14	13 + 1 pouvoir
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF M 49 2020

1) Préambule

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le conseil municipal n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité de conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le maire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait précisé dans sa décision du 18 mars 1994 (commune de Cestas) que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget.

Ainsi le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Monsieur Le Maire précise qu'une réunion de travail a eu lieu avec les membres du conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal acceptent le principe du vote global à l'unanimité.

2) Vote

Après avoir entendu la ventilation des postes de recettes / dépenses en fonctionnement et les programmes en investissement, les membres du Conseil adoptent le budget M14 pour 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 313 226.14 euros en section d'exploitation
- à 175 568.14 euros en section d'investissement

Votants	14	13 + 1 pouvoir
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

Désignation des représentants à la commission communales des impôts directs (C.C.I.D.)

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;

- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;

- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Ont été désignés après vote, en vue d'être proposés (au titre du conseil municipal) à la direction des services fiscaux :

- *Romain Barthelet-Barateig*

- *Romain Perrocheau*

- *Thibault Clayrac*

- Bruno Rapin

- Christian Giraud

- Jérémy Varoqui

En attendant l'appel à candidatures, le vote des est reporté au prochain conseil municipal.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU C.C.A.S. Centre Communal d'action sociale (C.C.A.S)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque plusieurs communes de petite taille se rapprochent pour créer un centre unique.

Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants (voir les détails).

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction : Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Le nombre des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. de HAUX a été fixé à cinq par délibération du conseil municipal du 17 mars 2001.

Présidé par le Maire, le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil municipal en son sein et des membres désignés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire communal.

Lors de la séance du 10 juillet, ont été, désignés pour représenter le conseil municipal :

- Nadia Zekryty

- Marianne Milhau

- Christelle Gendron

- Romain Perrocheau

- Elisa Giraudeau

Madame Zekryty ayant fait part de sa volonté de ne plus siéger au sein du CCAS, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Après vote, Monsieur Billot Romain est désigné pour représenter le conseil municipal en lieu et place de Mme Zekryty.

Désignation des délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS

Lors de la séance du 30 juillet, les membres du conseil municipal ont désigné les représentants aux syndicats mixtes et organismes extérieurs.

Mme Zekryty, conseillère municipale a été désignée pour siéger au CIAS, seul un élu communautaire pouvant siéger au sein de cette instance, Monsieur Le Maire propose sa candidature.

Après délibération les membres du conseil municipal confirme la désignation de Monsieur Romain BARTHET-BARATEIG au CIAS en qualité de délégué titulaire (pas de suppléant).

CONTRIBUTION COMMUNALE AU BUDGET DU SDIS DE LA GIRONDE- EXERCICE 2020

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2018-12-53, les membres du conseil municipal, lors de la séance du 13 décembre 2018, ont validé la demande de subvention de fonctionnement au SDIS et autorisé Mme la Maire à signer cette convention pour 2019. Il précise que cette contribution annuelle est actualisée (en fonction de la population DGF de l'année n-1 par rapport à la population DGF de 2002) sous forme de de subvention volontaire annuelle avec signature d'une convention conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;

Par courrier du 13 décembre 2019, le SDIS33 a adressé à la commune une demande de subvention de fonctionnement accompagnée de la convention pour 2020

Pour 2020, le montant de cette subvention est fixée à 660,88€.

Elle inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal

- De valider la convention avec le SDIS de la gironde telle que présentée en annexe.
- De l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et le versement de cette subvention.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Valide la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer à chaque recrutement de personnel de remplacement ou occasionnel en cas de surcharge d'activité.

Afin d'alléger cette procédure, il est possible d'autoriser Le Maire à recruter le personnel sans attendre un Conseil Municipal si Le Maire en a reçu l'autorisation au préalable.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, les membres du Conseil Municipal ;

Décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- de charger Monsieur Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Votants	14	13 + 1 pouvoir
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer à chaque recrutement de personnel de remplacement ou occasionnel en cas de surcharge d'activité.

Afin d'alléger cette procédure, il est possible d'autoriser Le Maire à recruter le personnel sans attendre un Conseil Municipal si le Maire en a reçu l'autorisation au préalable.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

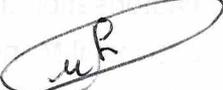
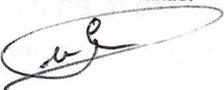
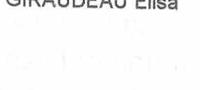
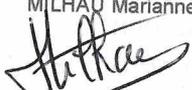
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés les membres du Conseil Municipal;

Décident :

- D'autoriser Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur Le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Votants	14	13 + 1 pouvoir
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

L'ordre du jour étant épuisé, M Le Maire déclare la séance close à 20 heures 20.

BARTHET-BARATEIG Romain 	BILLOT Romain 	DULEAU Jean-Michel 	DULEAU Mikaël 	CLAYRAC Thibault 
GARNIEL Jacques 	GENDRON Christelle 	GIRAUD Christian 	GIRAUDEAU Elisa 	MILHAU Marianne 
PERROCHEAU Romain Pouvoir J Varoqui 	RAIMBAULT Jérôme 	RAPIN Bruno 	VAROQUI Jérémy 	ZEKRYTY Nadia 